

Rencontre avec le ministre de l'Intérieur Gérald DARMANIN

Paris • 27 Août 2020

COMPTE RENDU

Délégation d'Avenir Secours : le président Gérard IRIART, le premier vice-président Jean-Frédéric BISCAY, et le vice-président Alain LARATTA.

Nous avons été accueillis de façon conviviale par le ministre de l'Intérieur, Gérald DARMANIN, Alexandre FAUGERE, conseiller social, et le préfet Alain THIRION, directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises. Participait également Pauline HODILLE, en charge de la sécurité civile et des discours du ministre.

Propos introductif du président

« Remerciements monsieur le ministre pour cette réunion bilatérale ; nous y voyons le signe d'un véritable engagement de notre ministre à nos côtés...

Remerciements aussi pour votre réactivité concernant la signature du décret de revalorisation de la prime de feu. Nous avons choisi de n'évoquer que 4 thématiques ; de fait, certains sujets ne seront pas abordés ce jour mais sont et restent des sujets d'actualité et pour certains font l'objet de discussions avec vos services.

Je citerai pour mémoire la problématique du SUAP – quelle place pour les sapeurs-pompiers et notre SSSM ? -, le recours en Conseil d'État des lieutenants, la gestion des ESD, la place des sapeurs-pompiers dans le secours en montagne, la qualité de vie et la santé au travail et les conséquences de l'arrêt MATZACK, le devenir de notre modèle de sécurité civile et donc du volontariat, la reconnaissance de l'Etat envers les sapeurs-pompiers par l'augmentation du quota des ordres nationaux par exemple et enfin, quelles réponses à nos 54 propositions issues de notre Livre blanc ? »

Les thèmes abordés

I. Financement des SDIS (Alain LARATTA)

- a. **Arrêt du paiement de la sur-cotisation à la CNRACL** (domaine législatif) ; PPL cadre juridique et cavalier législatif : évaluée à 60 millions d'euros par an (20 pour les agents, 40 pour les employeurs) ; cette sur-cotisation n'est plus justifiée depuis 2003. Cela permettrait d'apporter une possibilité budgétaire pour les SDIS dans le cadre de la revalorisation de la prime de feu tout en donnant du pouvoir d'achat aux SPP.

Réponse du ministre : *la suppression est une bonne chose pour tout le monde, les SPP en gain de pouvoir d'achat, les SDIS en recettes supplémentaires pour « compenser la revalorisation de la prime de feu ». Des annonces seront faites en septembre/octobre pour confirmer le passage de la disposition au Parlement dans le cadre du PLFSS 2021.*

- b. **Remboursement** par voie de convention avec les ARS **des carences ambulancières** ; prévu dans la PPL Matras ; nouvelle recette pour certains SDIS ; remboursement actuel de 121 € alors que la moyenne est de 450 €.

Réponse du ministre : *disposition prévue dans la PPL F. MATRAS.*

- c. **Transformation des SDIS en établissement à fiscalité propre** : face aux enjeux de sécurité civile et à l'accroissement du niveau des risques (FDF, inondations, tempêtes...), il faut placer le citoyen face à ces risques par une fiscalisation propre des SDIS ; décision locale, financement local et l'État distribue la TSCA.

Réponse du ministre : partage le constat de responsabiliser les citoyens et que l'impôt peut y participer mais pas dans le cas présent (nouvel impôt, suppression TH, peu de Français paye l'IRPP...). En revanche, il est favorable à un suivi du versement de la TSCA.

II. Dialogue social (Gérard IRIART)

- a. **Création d'un Comité Technique Ministériel auprès du ministre de l'Intérieur SPP CHSCT**

Le pouvoir réglementaire appartient à l'État : renforcer le dialogue social avec un financement d'État (par le biais de l'article 100) ou modifier la loi afin de permettre la mutualisation des heures de décharge d'activité syndicale entre SDIS afin de générer des emplois de permanents pour garantir un dialogue social de qualité.

Réponse du ministre : défavorable, à contre sens des réformes, la CNSIS est employée à organiser le dialogue social avec tous les acteurs de la sécurité civile. En revanche, le ministre saisit la DGAFP pour connaître les possibilités de mise en œuvre de conventions inter-SDIS pour la mutualisation des heures de décharges d'activité syndicale. Nous recevrons une copie de la correspondance.

Il s'agit là d'une avancée considérable en matière d'application et de gestion des droits syndicaux. Possibilité à terme de dégager des dizaines d'ETP contre 1,3 seulement aujourd'hui !

III. Statutaire (Jean-Frédéric BISCAY)

- a. Rendre possible les recrutements directs à l'État et éviter les mises à disposition (ENSOSP, DGSCGC, EMIZ, autres ministères...) : l'État ne peut employer des agents territoriaux que par la voie de la mise à disposition. Ce processus est précaire pour les deux parties et ne permet pas de mettre en œuvre un véritable parcours qualifiant pour ceux qui font le choix de servir en dehors des SDIS. Le recrutement direct par l'État (ENSOSP, ECASC, EMZ, DGSCGC, autres ministères) permettrait une meilleure gestion de ces postes « stratégiques » à fort potentiel. Cela pourrait être effectif par le biais d'un véritable statut de sapeur-pompier à l'Etat.

Réponse du ministre : défavorable à la création d'un statut spécifique à l'Etat pour les sapeurs-pompier, à contre sens des réformes en cours et possibilité d'effet « d'appel d'air » pour d'autres filières. Il nous a suggéré de faire des propositions visant à améliorer la rédaction des conventions de mise à disposition en prévoyant de façon plus élaborée les modalités (renouvellement, régime indemnitaire, équivalence d'emploi, formation, avancement, conditions de retour...).

Nous disposons de très nombreuses réflexions sur ce sujet, une large consultation va être enclenchée pour faire des propositions concrètes.

- b. **Suppression de l'examen professionnel de commandant** de sapeurs-pompier professionnels : engagement non tenu par les services de la DGSCGC ; cet examen n'a pas de sens dans le parcours professionnel des officiers. De plus, les commandants, lieutenants-colonels et colonels ne disposent même pas des grilles types (accord PPCR) pourtant promises par la DGSCGC de l'époque. Seule la nomination au choix devra permettre cette promotion.

Réponse du ministre : souhaite questionner le DGAFP pour connaître sa position autant sur le maintien de l'examen professionnel de commandant que l'application des grilles types pour les commandants, lieutenants colonels, colonels. Nous recevrons une copie de la correspondance.

IV. Agressions envers les sapeurs-pompiers (Alain LARATTA)

- a. **Participation financière de l'État à la dotation des caméras piétons** ; le SDIS ne peut se porter partie civile ; notion de quartier de reconquête de la République : dans le but d'accélérer la mise en œuvre des caméras piétons, l'État pourrait abonder un FAI (Fond d'Aide à l'Investissement) comme ce fut le cas par le passé.
- b. **APJ et OPJ : confondre les auteurs** ; renforcement du qualificatif juridique des SP (APJ jusqu'à sous-officier et OPJ pour les officiers), pour une meilleure prise en compte par les Parquets, apporter sous serment un commencement de preuve dans le cadre des violences urbaines. La qualification APJ serait cohérente au regard de missions parfois de « gel des lieux » sur certaines scènes. Dans le cadre de la prévention dans les ERP, la qualification OPJ permet un compte rendu à l'autorité judiciaire (aujourd'hui limité à l'autorité administrative, maire ou préfet). Sur les opérations de RCCI, les SPP OPJ pourraient rendre compte directement au Parquet ou au juge d'instruction. En matière de secours en montagne, la capacité de transport/constatation limiterait le recours aux PGHM gendarmerie qui doivent être recentrés sur leur cœur de mission et non le sauvetage.
***Réponse du ministre** : Intéressé par la proposition. Pourquoi ne pas étendre le rôle de cet OPJ dans d'autres domaines en lieu et place d'autres services ? A suivre.*
- c. **Prise en compte des propositions d'Avenir Secours** (cf. note du 11/02/2018).